CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2ème/III-07

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

BASES DEPARTEMENTALES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS

———

L'adoption de la nouvelle organisation des services, opérée courant 2009, a permis notamment de rattacher la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas de la Grave, ainsi que le Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage, à la Direction Générale Adjointe chargée de l'Éducation, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports.

Cette nouvelle organisation s'est inscrite dans notre ambition de renforcer la cohérence de nos politiques, tant en matière de centres d'accueil des classes de découverte, qu'en matière d'offres pour les loisirs des jeunes tarn-et-garonnais. L'animation et le volet pédagogique de ces deux structures pouvant s'orienter, à terme, vers une complémentarité des offres.

Par le présent rapport, je tiens à vous soumettre l'ensemble des dispositions relatives à ces deux établissements, pour l'exercice 2012.

I - BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

1 – Point sur les travaux

Je vous rappelle que c'est lors du vote des budgets primitifs de 2004, 2005 et 2006 que nous avons approuvé les programmes de travaux visant à moderniser la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Pour ce faire, les travaux ont été répartis en deux tranches, qui sont à ce jour terminées :

Tranche 1 :

- aménagement du parking et de la voirie à l'entrée de la Base,
- aménagement de la zone de mise à l'eau des bateaux,
- travaux de voirie et aménagements paysagers.

Tranche 2 :

- construction de 4 chalets d'hébergement, de locaux pédagogiques et de vestiaires-sanitaires,
- réhabilitation du bâtiment d'hébergement existant.

Ce vaste programme a pu être complété par divers travaux, concourant à l'amélioration du site et de l'offre de pratiques :

- aménagement des berges et accès pour personnes à mobilité réduite,
- création d'un terrain de grands jeux,
- rénovation des espaces de circulation et des emplacements du camping.

Dans le cadre de la continuité de ce vaste programme de requalification et de développement, l'Assemblée Départementale a approuvé, en sa séance du 26 juin 2009, la programmation de la **tranche 3**, portant sur la **construction des locaux cuisine, restauration et foyer,** dont le coût global d'opération a été arrêté à 2 260 440 € TTC. Les travaux ont étaient lancés courant mars 2011, pour une livraison en mai 2012.

Une tranche 4 sera réalisée ultérieurement, pour la réhabilitation du bâtiment technique et d'accueil. Les études préalables de faisabilité pourraient être engagées dès à présent, avec l'apport de prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de manière à pouvoir vous présenter un programme technique à l'occasion de l'une de nos prochaines sessions.

2 - Bilan de la fréquentation 2011

Entre le 10 juin et le 29 septembre 2011, il a été comptabilisé 24 356 véhicules entrants sur le site. En tenant compte d'une moyenne estimée à trois occupants par véhicules, on peut évaluer la fréquentation générale sur le site à environ 73 000 personnes sur cette période.

S'agissant du bilan relatif à la fréquentation des groupes, il me paraît important de vous rappeler que l'activité de la Base a été partielle en cette année 2011, du fait de la fermeture de l'accueil des groupes hébergés pendant la durée des travaux ; il en sera d'ailleurs de même pour le bilan 2012, puisque la réouverture totale n'est prévue qu'à compter de juin.

Néanmoins, pour 2011, je tiens à vous présenter les chiffres les plus significatifs de la fréquentation et de l'activité de la Base, reflétant tout l'attrait de cette structure unique en Midi-Pyrénées :

Classes de découverte

1 875 journées-enfants (enfants hébergés) ont été enregistrées (2 871 en 2010).

Centres de vacances

2 580 journées-enfants ont été comptabilisées pour la période des vacances scolaires d'été (1 323 en 2010).

Campings particulier et collectif

2 982 nuitées réalisées pendant la période d'ouverture du camping particulier (2 890 en 2010) et **1 219 nuitées** réalisées pour le camping collectif sur la même période (688 en 2010).

Groupes divers encadrés et stages sportifs

2 410 journées-stagiaires ont été réalisées en 2011 (2 432 en 2010).

Piscine

11 549 entrées payantes ont été comptabilisées durant l'été 2011, avec une amplitude d'ouverture élargie de 11 h 00 à 19 h 00 (10 471 en 2010).

3 – Exercice 2012

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la Base, je vous rappelle notre délibération de la décision modificative n° 2 de 2011, relative au tarifs 2012, que le conseil de gestion n'avait pas souhaité proposer à l'approbation de l'Assemblée Départementale. En effet, il était apparu nécessaire de revoir la grille tarifaire, compte tenu de la réouverture du site prévue en juin 2012, à l'issue de la période de travaux et des évolutions dans le domaine des prestations d'animation proposées.

En particulier, il semblait souhaitable de simplifier cette dernière, pour une meilleure lisibilité et surtout d'intégrer au mieux la valorisation des prestations d'animation proposées, soit en interne par nos équipes, soit par des prestataires extérieurs. Ainsi, pour cette année 2012, vous trouverez en annexe, comme prévu, la nouvelle grille tarifaire de la Base de plein air et de loisirs.

S'agissant du budget primitif 2012 de cette Base, je vous rappelle qu'il fait l'objet d'un rapport spécifique, examiné dans le cadre de la 1ère Commission, comme l'ensemble des budgets annexes du Conseil Général.

Pour mémoire, ce budget s'équilibre à 4 085 564 € (2 977 183 € en 2011) réparti de la manière suivante :

-section de fonctionnement : 1 263 291 € (1 201 754 € en 2011)
-section d'investissement : 2 822 273 € (1 775 429 € en 2011)

Je tiens de plus à vous préciser, que sur cet exercice 2012, **l'aménagement du camping sera poursuivi,** avec des travaux réalisés sur les bâtiments accueil et sanitaires. Ces travaux visent, non seulement à une modernisation des installations, mais aussi, à une uniformisation de l'aspect architectural de l'ensemble des locaux de la Base (habillage des murs en parements-bois en particulier).

II - CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET

A l'occasion du vote de la décision modificative n°2 de 2009, nous avons approuvé le principe de la réouverture du Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage, pour l'accueil de classes de découverte, de groupes (centre de loisirs, clubs sportifs, associations, …), ainsi que des agents du Conseil Général dans les chalets prévus à cet effet.

Cette perspective d'ouverture était assortie de la reconduction de l'ensemble des dispositifs antérieurs, pour ce qui concerne, en particulier, les relations avec l'IMEP de Tarn-et-Garonne et ses services, adaptés aux besoins actualisés du Centre.

A l'occasion du budget primitif et de la décision modificative n° 2 de 2010, je vous ai proposé un ensemble de mesures nécessaires à la remise en état progressive des équipements, notamment les crédits liés aux travaux de mise à niveau, de sécurité et d'entretien, et à l'acquisition des matériels pédagogiques, sportifs ou d'hébergement indispensables.

Si les premières classes de découverte tarn-et-garonnaises ont pu être accueillies dès le mois de mai 2010, pour un bilan de fréquentation très satisfaisant, la poursuite des travaux au début de la saison 2011 a permis d'améliorer les conditions d'accueil et les prestations proposées aux groupes et aux familles. C'est ainsi que, lors des sessions du budget primitif et de la décision modificative n° 2 de 2011, ces mesures ont été confortées, avec l'adoption d'un programme de travaux destiné à améliorer encore les conditions d'accueil et l'inscription des crédits correspondants :

- H nord : fin des menuiseries et isolation des combles,
- Central : fin des menuiseries,
- Forêt : menuiseries, portes et accès,
- dégazage et enlèvement d'une cuve à fioul.

Le bilan de cette deuxième saison de fonctionnement en gestion directe par les services du Conseil Général (du 14 mars au 14 octobre 2011), est très positif, avec en particulier un taux de remplissage important, tendant à prouver tout l'intérêt que revêt cette structure, offerte aux jeunes du département et d'ailleurs.

Je tiens à vous présenter les chiffres les plus significatifs du bilan définitif de la saison 2011 :

- **4 684 nuitées/enfants** assurées pour les classes de découverte (uniquement tarn-et-garonnaises), soit 23 écoles et 1 239 personnes accueillies,
- **5 972 nuitées/enfants** assurées pour l'accueil des groupes en centre de vacances, soit 11 groupes et 1 552 personnes accueillis,
- **703 nuitées** assurées pour l'accueil de groupes sportifs en week-end, soit 459 personnes accueillies,
- soit **un total de 11 359 nuitées** assurées et **2 838 personnes accueillies** pour la période d'ouverture de mi-mars à mi-octobre,
- un budget de fonctionnement de l'ordre de **320 000 €,** hors dépenses de personnel, pour un montant total de **recettes de 317 000 €.**

Pour ce qui concerne la saison 2012, elle a pu être préparée en amont et avec le recul nécessaire, afin d'améliorer encore les prestations proposées, d'une part, sur le volet pédagogique, ainsi que les activités proposées et, d'autre part, sur les modalités fonctionnelles et matérielles d'accueil.

Je vous rappelle, enfin, que le fonctionnement du Centre de vacances est encadré par un certain nombre de dispositifs, que vous trouverez en annexe :

- une grille tarifaire pour les divers types de séjours et d'activités proposés (les tarifs 2012 ont été approuvés en décision modificative n° 2 de 2011),
- un modèle de convention d'accueil à conclure avec chaque groupe, fixant les responsabilités d'encadrement et les conditions d'accueil,
- un modèle de convention de prestation de service, fixant les modalités, les obligations et les responsabilités des prestataires extérieurs dans le cadre de leur intervention (sportive ou autre).

Contrairement à la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, administrée sur un budget annexe, le Centre de vacances Jean Baylet est placé en gestion directe au sein du Service des sports. Il convient donc, par le présent rapport, de vous soumettre pour approbation, l'ensemble des crédits à ratifier sur l'exercice 2012.

De plus, je vous informe, qu'au regard de l'ensemble de ces dépenses et compte tenu des réservations arrêtées à ce jour, tant dans le domaine des classes de découverte, que des centres de loisirs, ou des groupes divers, les recettes prévisionnelles sont à inscrire à hauteur de **313 238 €** pour l'exercice 2012.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

– Prend acte du bilan de la fréquentation 2011 tel que présenté ;

– Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-annexée ;

Travaux

– Les travaux de construction des locaux cuisine, restauration et foyer sont en cours pour une livraison en mai 2012 ;

– En 2012, l'aménagement du camping sera poursuivi ainsi que des travaux sur les bâtiments accueil et sanitaires ;

– Le programme technique de la tranche 4 sera présenté lors d'une prochaine réunion ;

Centre de vacances Jean Baylet

– Prend acte du bilan de la saison 2011 ;

– Rappelle que le fonctionnement du centre est encadré par plusieurs dispositifs ci-annexés (grille tarifaire, conventions d'accueil et de prestation de service) ;

– Précise que les tarifs 2012 ont été approuvés par délibération du 17 novembre 2011 ;

– Approuve pour 2012 l'autorisation de programme pour les chalets et ratifie les crédits de paiement comme suit :

Investissement

- Frais d'insertion..... 4 000 €
(article 2033, sous-fonction 33)

- Acquisition de matériel informatique..... 2 000 €
(article 218381, sous-fonction 33)

- Acquisition de matériels et équipements
collectifs et sportifs..... 10 000 €
(article 21881, sous-fonction 33)

- Travaux sur bâtiments d'hébergement (collectifs et chalets)
(article 231318, sous-fonction 33) …..... 55 000 €

dont :

<u>Centre de vacances</u> :

– Ratifie un crédit de paiement de 35 000 €**,** au titre de l'autorisation de programme 2011 pour les travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments ;

<u>Chalets</u> :

- Approuve une autorisation de programme 2012 de 20 000 €, avec les crédits de paiements correspondants ;

Fonctionnement

- Combustibles ..... 20 000 €
  (article 60621, sous-fonction 33)
- Alimentation (achat de denrées et fournitures) ..... 40 000 €
  (article 60623, sous-fonction 33)
- Autres fournitures ..... 12 000 €
  (article 60628, sous-fonction 33)
- Fournitures, petit équipement ..... 5 000 €
  (article 60632, sous-fonction 33)
- Habillement et vêtements de travail ..... 1 500 €
  (article 60636, sous-fonction 33)
- Fournitures scolaires ..... 1 000 €
  (article 6067, sous-fonction 33)
- Locations mobilières ..... 4 000 €
  (article 6135, sous-fonction 33)
- Entretien des terrains ..... 4 000 €
  (article 61521, sous-fonction 33)
- Entretien et réparations de bâtiments ..... 6 000 €
  (article 61522, sous-fonction 33)
- Entretien et matériel roulant ..... 2 000 €
  (article 61522, sous-fonction 33)
- Entretien et réparations de biens mobiliers..... 1 000 €
  (article 61522, sous-fonction 33)
- Remboursement personnel Base de loisirs ..... 17 500 €
  (article 62151, sous-fonction 33)
- Autre personnel extérieur (animations)..... 35 000 €
  (article 6218, sous-fonction 33)
- Annonces et insertions ..... 2 000 €
  (article 6231, sous-fonction 33)
- Réceptions ..... 3 000 €
  (article 6234, sous-fonction 33)

- Frais d'affranchissement ..... 1 000 €
  (article 6261, sous-fonction 33)

- Frais de nettoyage des locaux ..... 40 000 €
  (article 6283, sous-fonction 33)

- Remboursements à l'IMEP (repas et fluides) ..... 37 500 €
  (article 628721, sous-fonction 33)

- Autre frais divers ..... 200 €
  (article 6288, sous-fonction 33)

– Précise que pour 2012, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 313 238 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CG 12/2ème/III-07ann

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
TARIFS 2012

DESIGNATION DES PRESTATIONS ET SERVICES	TARIF 2011 pour mémoire	TARIF 2012 PAR PERSONNE	Evolution par rapport aux anciennes prestations au tarif 2011
ACCUEIL DE GROUPES			
Repas	**11,10 €**	**11,30 €**	**1,80%**
Repas festif	**14,6 - 18,4 - 22,5**	**18,50 €**	moyenne des 3 repas
Nuitée + petit déjeuner		**18,00 €**	nuit+ pdéj+draps =17,50€
Demi-pension	**23,50 €**	**26,00 €**	
Pension complète	**32,00 €**	**34,00 €**	
Pension complète avec Activités	**38,00 €**	**39,00 €**	**2,63%**
Repas des personnels	**4,40 €**	**4,50 €**	**2,27%**
1/2 tarif pour :			
responsable du groupe			
1 encadrant pour 10 personnes			
ACCUEIL DE CLASSES		**par jour et par personne**	
Pension complète + 1/2 j d'activité			identique
Classe maternelle		**33,00 €**	
Classe primaire	**30 + 28 + 34,4 + 32,4**	**36,00 €**	Tarif unique au lieu des 4 tarifs selon saison et département
Classe secondaire	**33 + 31 + 36,2 + 34,2**	**39,00 €**	
Remises :			identiques
GRATUITE : 1 enseignant/classe			
1/2 TARIF : 1 encadrant pour 10 élèves			
4 NUITEES : 1/2 journée d'activité GRATUITE			nouvelle incitation
ACTIVITES		**par activité et par personne**	**Voir liste jointe en annexe**
Tarif pour 1/2 journée d'activité encadrée en groupe de 6 à 12 personnes maximum	Variant de 10€ pour le nautisme à 8€ pour le tir à l'arc	**9 €**	moyenne faite sur des tarifs plus complexes
PISCINE			
Carte 10 entrées			
* Adulte	**21,20 €**	**21,50 €**	**1,42%**
* Enfant (de 2 à 14 ans)	**14,80 €**	**15,00 €**	**1,35%**
Ticket			
* Adulte	**2,80 €**	**2,90 €**	**3,57%**
* Enfants (de 2 à 14 ans)	**2,00 €**	**2,00 €**	-
* Visiteur	**2,00 €**	**2,00 €**	-
* Groupe (+10 pers.)	**1,80 €**	**1,90 €**	**5,56%**
Gratuité :			identique
*enfants de –2 ans			
*responsable du groupe			

CG 12/2ème/III-07ann

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
TARIFS 2012

DESIGNATION DES PRESTATIONS ET SERVICES	TARIF 2011 pour mémoire	TARIF 2012 PAR PERSONNE	Evolution par rapport aux anciennes prestations au tarif 2011
LOCATION DE MATERIEL			
Catamaran			
½ journée	**32,00 €.**	**32,00 €.**	**-**
Dériveur			
½ journée	**22,00 €.**	**22,50 €.**	**2,27%**
Optimist			
½ journée	**11,00 €.**	**11,00 €.**	**-**
Planche à voile			
½ journée	**9,00 €.**	**9,00 €.**	**-**
Canoë-kayak			
1 heure	**5,50 €.**	**5,60 €.**	**1,82%**
½ journée	**11,00 €.**	**11,20 €.**	**1,82%**
Pédalos			
½ heure	**5,00 €.**	**5,00 €.**	**-**
1 heure	**8,00 €.**	**8,00 €.**	**-**
Bateau à moteur Fun Yak (8 places maxi.)			
½ heure	**13,00 €.**	**13,20 €.**	**1,54%**
1 heure	**23,00 €.**	**23,50 €.**	**2,17%**
2 heures	**44,00 €.**	**44,90 €.**	**2,05%**
½ journée	**83,00 €.**	**84,70 €.**	**2,05%**
V.T.T.			
1 heure	**4,00 €.**	**4,00 €.**	-
½ journée	**8,00 €.**	**8,00 €.**	**-**
journée	**14,00 €.**	**14,00 €.**	**-**
semaine	**95,00€.**	**95,00€.**	**-**
LOCATION DE LOCAUX			
Forfait utilisation pique-nique pour groupes (branchement électrique, eau…)	**25,00 €**	**25,00 €**	**-**
Location salle d'activité (chalet)	**100,00 €**	**100,00 €**	**-**
Location salle de classe (bâtiment technique)	**50,00 €**	**50,00 €**	**-**
e) Location salle de restaurant	**75,00 €**	**100,00 €**	**-**

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
TARIFS 2012

CAMPING	TARIF 2011	TARIF 2012		Evolution par rapport aux anciennes prestations au tarif 2011
Forfait journalier comprenant : Emplacement, voiture, douche chaude, piscine (suivant les dates d'ouverture)				
* 1 à 2 personnes	**10,50**	**10,70**		**1,90%**
* Personne supplémentaire	**4,3 - 4 - 4,7**	**4,50**		tarif unifié
* Électricité 6 A	**3,00**	**3,00**		**0,00%**
Autres prestations				
* Machine à laver	**3,00**	**3,00**		**-**
* Camp mort (par emplacement)	**4,70**	**4,80**		**2,13%**
Gratuité: Enfants de –5 ans				identique
Forfait semaine (7 nuits)		**basse saison** ***(juin et septembre)***	**haute saison** ***(juillet et août)***	+25% entre basse et haute saison
* 1 à 2 personnes	**57 -72**	**58,50**	**73,50**	
* Personne supplémentaire		**24,00**	**30,00**	tarif unifié
* Électricité 6 A	**21,00**	**22,00**	**22,00**	**4,76%**
CAMPING COLLECTIF				
Par personne	**3,00 €.**	**3,10 €.**		**3,33%**
*Branchement E.D.F	**3,00 €.**	**3,00 €.**		**-**
*Emplacement (100 m2)	**3,00 €.**	**3,10 €.**		**3,33%**
*Camp mort /emplacement	**4,70 €.**	**4,80 €.**		**2,13%**

Le Président,

CONSEIL GENERAL
TARN-ET-GARONNE
www.cg82.fr

CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET A MIMIZAN

TARIFS 2012

CG12/2ème/III-07ann

PUBLIC - TYPE DE PRESTATION	TARIF PAR JOUR PAR PERSONNE
SCOLAIRES	
Forfait comprenant l'hébergement, la pension complète, une activité par jour et un animateur vie quotidienne par tranche de 25 élèves	42,00 €
CENTRES DE LOISIRS, GROUPES	
Hébergement en dur (forfait avec pension complète)	
moins de 100 nuitées	33,00 €
de 100 à 800 nuitées	31,50 €
plus de 800 nuitées	30,00 €
Hébergement en tente (forfait avec pension complète)	28,00 €
Hébergement en dur (sans pension)	15,00 €
Repas seul	10,00 €
Activité encadrée par le Conseil Général	8,00 €
Location vélo demi-journée	5,00 €

CONVENTION D'ACCUEIL DU CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET A MIMIZAN-PLAGE

ENTRE

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général,

d'une part,

ET
.....
représenté(e) par.....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

Le Département de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion des séjours éducatifs et des loisirs, souhaite développer l'organisation de séjours dans le cadre des activités du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage.

La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque partenaire.

Article 1er : Objet de la convention

Par le présent contrat, le signataire demande au Conseil Général de Tarn-et-Garonne d'organiser un séjour au centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage, pour la période du .....
au .....

La prestation d'accueil comprend :

- ✔ l’encadrement des stagiaires lors des activités de pleine nature, sous la responsabilité d'éducateurs diplômés d'Etat,
- ✔ les repas chauds du midi et du soir,
- ✔ les petits déjeuners et goûters,
- ✔ la mise à disposition du centre d'hébergement avec ses installations sanitaires,
- ✔ la mise à disposition des salles d'activités et des équipements pédagogiques autonomes,

Article 2 : Engagements du signataire

Pour répondre aux objectifs précisés à l’article 1, le signataire s’engage à :

- ✔ assurer l’encadrement des stagiaires en dehors des activités : surveillance diurne et nocturne, pendant les animations, pendant les repas,
- ✔ restituer les locaux et équipements en l’état sous peine de remboursement des dégradations.

Article 3 : Engagements du Conseil Général

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, gestionnaire du centre de vacances s'engage à :

- ✔ proposer l'encadrement de toute activité ou animation par des personnels qualifiés,
- ✔ mettre à disposition des locaux et équipements conformes aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

A L’égard des tiers :
Chaque partie supportera, chacune en ce qui la concerne, toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu’elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers.

A l’égard des parties :
Chacune des deux parties supportera les charges des accidents qui pourraient survenir, à l’occasion du présent contrat, soit au personnel qu’elle emploie ou utilise directement ou indirectement, et ce quel que soit l’auteur de l’accident, sauf cas de faute lourde avérée.
En conséquence, chacun renonce à tout recours contre l’autre pour des dommages causés à son personnel ou représentant, sous réserve formelle des droits des intéressés, ou de leurs ayant droits.

Article 5 : Conditions de paiement

SCOLAIRES	
Forfait comprenant l'hébergement, la pension complète, une activité par jour et un animateur vie quotidienne par tranche de 25 élèves	42,00 €
CENTRES DE LOISIRS, GROUPES	
Hébergement en dur (forfait avec pension complète)	
moins de 100 nuitées	33,00 €
de 100 à 800 nuitées	31,50 €
plus de 800 nuitées	30,00 €
Hébergement en tente (forfait avec pension complète)	28,00 €
Hébergement en dur (sans pension)	15,00 €
Repas seul	10,00 €
Activité encadrée par le Conseil Général	8,00 €
Location vélo demi-journée	5,00 €

Ainsi, le montant global à payer sera de _____euros.

Le groupe sera composé au minimum de 8 participants sans excéder 96 personnes.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du séjour, au titre de l'année 2012.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban le

Le **Le Président du Conseil Général,**

CONSEIL GENERAL
TARN-ET-GARONNE
www.cg82.fr

ENTRE

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général,
d'une part,

ET

Le prestataire responsable de l'encadrement de l'activité physique et sportive, personne morale ou physique (1)
M.....
Raison sociale .....

Association 1901 (1)	Société	Commerçant/Loueur	Profession Libérale, Travailleur indépendant	Autres : collectivités territoriales, mutuelles, CE...

(1) cochez la case correspondante

Adresse	
Téléphone	
N° de déclaration d'Etablissement Jeunesse et Sports	
N° SIRET	
Compte bancaire n°	

Pris en la personne de son responsable M.....**Tél :** .....
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

Le Département de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion des séjours éducatifs et des loisirs, souhaite développer l'accompagnement de disciplines sportives dans le cadre des activités du centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage.

La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque signataire.

Article 1er : Objet de la convention

Par le présent contrat, le prestataire s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation de l'activité considérée pour les séjours au titre de l'année 2010, selon les demandes du directeur du centre de vacances Jean Baylet.
Description de la mission :
.....
.....

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes, étant précisé que le calendrier de ces prestations et les effectifs concernés feront l'objet d'un accord pour chacune des périodes.

Description de la prestation	
Personnel mis à disposition : Nom, qualification	

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relatives aux garanties de technique et de sécurité propres à la discipline.

Pour répondre et satisfaire à son obligation de sécurité, le prestataire s'engage notamment à :

- ✔ confier les mineurs à un encadrement qualifié et à jour de sa carte professionnelle,
- ✔ proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des enfants,
- ✔ fournir un matériel approprié à l'âge et au niveau des mineurs, en parfait état de fonctionnement,
- ✔ faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse,
- ✔ prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente.

De plus, le directeur du centre de vacances pourra annuler toute activité s'il juge que toutes les conditions ne sont pas réunies pour assurer la plus grande sécurité des mineurs.

Le prestataire s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, en vertu de l'article L. 321-1 du Code du Sport, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations définies.
Cette souscription est justifiée auprès de la structure.....par la production d'une attestation ou copie certifiée conforme du document remis par l'assureur, lors du paiement de la prime.

Article 3 : Engagements du Conseil Général

Le directeur du centre de vacances s'engage pour le déroulement de la prestation à :

- ✔ donner le plus de précisions possibles, en particulier sur le nombre d'enfants à accueillir et leur âge, en spécifiant le type de pratique attendue et le niveau de prestation souhaité,
- ✔ s'assurer que les enfants ne présentent pas de contre-indication à la pratique sportive envisagée ou à signaler toute particularité pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de l'activité,
- ✔ faire accompagner le groupe d'enfants par du personnel habilité.

Article 4 : Conditions de paiement

En contrepartie des prestations fournies, le Conseil Général s'engage à verser au prestataire les sommes dues, sur présentation des factures qui lui seront fournies en trois exemplaires en fin de chaque mois.
Le paiement s'effectuera conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Pièces annexes

La présente convention est soumise à la condition pour le prestataire d'avoir à présenter les pièces suivantes qui seront annexées au contrat :

- ✔ attestations ou justificatifs d'assurance,
- ✔ copies des diplômes des intervenants et cartes professionnelles,
- ✔ récépissé de la déclaration d'établissement d'APS auprès de la DDJS conformément à l'article L. 212-11 du Code du Sport.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2012.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,
Le

Le Prestataire, **Le Président du Conseil Général,**